

Annexe 1 – Budget annexe de la Régie de production d'électricité

Cette régie départementale de production d'électricité a été créée sans personnalité juridique et fait partie des budgets annexes de la collectivité.

Elle a pour mission de gérer les installations de production d'hydroélectricité (turbines) ainsi que les installations de production d'électricité photovoltaïque situées dans 4 collèges différents.

Depuis la fin de l'année 2019, la totalité des 7 turbines hydrauliques construites est en production.

En 2019, cette production s'est élevée à 1,7 millions de kilowattheures d'énergie hydraulique.

L'activité photovoltaïque représente quant à elle une production de 49 000 kilowattheures. Les premiers audits de vérification et la remise en état des panneaux photovoltaïques ont débuté. Ceci devant permettre d'avoir des installations plus fiables et de gagner en productivité.

En 2020, a été effectué le paiement de la première annuité de 125 000 € au titre du remboursement de l'avance de 1 500 000 € consentie, en 2015, par le Département (il s'agissait, alors, de préfinancer la construction et l'installation des turbines hydroélectriques).

Un remboursement partiel, par anticipation de 500 000 € a également été effectué pour désendetter la structure en raccourcissant ainsi de 4 ans la durée de l'amortissement initialement prévu.

Enfin, à partir de 2020 une nouvelle grille d'amortissement a été définie, permettant de raccourcir les durées de certains amortissements pour améliorer notamment la couverture financière des investissements liés aux opérations de remplacement des pièces d'usures.

1. Les dépenses du budget primitif 2021

Les dépenses réelles de fonctionnement se décomposent ainsi : 140 000 € de gestion courante (dont 50 K€ de frais de personnel remboursés à la collectivité), étant entendu que ce montant de dépenses réelles n'intègre pas les dotations aux amortissements qui représentent un montant de 140 000 € en dépenses de fonctionnement d'ordre.

Les dépenses réelles d'investissement d'un montant global de 506 000 € se décomposent ainsi : 125 000 € de remboursement de l'avance consentie par le Département lors de la création de la régie et 381 000 € d'investissement dans une huitième turbine.

Au total, les dépenses inscrites au BP 2021 représentent un montant de 646 000 €.

2. Les recettes du budget primitif 2021

Les recettes réelles de fonctionnement intègrent un montant de 280 000 €, dont 278 000 € au titre des ventes d'électricité.

Les recettes réelles d'investissement intègre un report de résultat d'investissement de l'exercice précédent de 366 000 €, étant entendu que ce montant de recettes réelles ne comprend pas les dotations aux amortissements qui représentent un montant de 140 000 € en recettes d'investissement d'ordre.

Au total, les recettes inscrites au BP 2021 représentent un montant de 646 000 €.

Après prise en compte des dépenses et recettes d'ordre, le budget de fonctionnement s'équilibrera à 280 000 € en recettes et dépenses, tandis que le budget d'investissement s'équilibrera à 506 000 € en recettes et dépenses, soit un équilibre global représentant un montant de 786 000 €.

Tableau récapitulatif des crédits de paiements (dépenses et recettes réelles)

REGIE ENERGIE ELECTRIQUE				
	BP 2020	BP 2021	BP 2021 - BP 2020 en €	BP 2021 - BP 2020 en %
Dépenses de fonctionnement	131 500,00	140 000,00	8 500,00	6,46%
Dépenses d'investissement	948 500,00	506 000,00	-442 500,00	-46,65%
Total dépenses (A)	1 080 000,00	646 000,00	-434 000,00	-40,19%
Recettes de fonctionnement	271 500,00	280 000,00	8 500,00	3,13%
Recettes d'investissement	808 500,00	366 000,00	-442 500,00	-54,73%
Total Recettes (B)	1 080 000,00	646 000,00	-434 000,00	-40,19%
Dépenses nettes (A-B)	0,00	0,00	0,00	